



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_201214\_027**

**OBJET :** Protection et préservation du gecko vert de Manapany - Adhésion de la Commune au réseau refuge initié par l'association Nature Océan Indien

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **29 DEC. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

**L'élu(e) délégué(e)**



**Lucette COURTOIS**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 14 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_201214\_027**

**OBJET :**

**Protection et préservation du gecko vert de Manapany - Adhésion de la Commune au réseau refuge initié par l'association Nature Océan Indien**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

La commune de Saint-Joseph compte sur son territoire une espèce de lézard endémique unique au monde, le gecko vert de Manapany (nom scientifique *Phelsuma Inexpectata*).

Inscrit sur la liste des espèces en danger d'extinction et protégé par un arrêté ministériel, le gecko vert de Manapany fait l'objet d'études et de recherches de la part de l'association Nature Océan Indien qui milite activement pour sa préservation.

Parmi les actions entreprises par cette association, la création de refuges reste un élément prépondérant pour sa sauvegarde. En effet, il s'agit de garantir sur les espaces sur lesquels sont présents cette espèce, un habitat favorable à son développement.

Ce reptile étant présent sur le territoire communal sur une frange littorale allant de Langevin à Manapany, il est proposé d'adhérer dans l'optique de la sauvegarde du *Phelsuma Inexpectata* au réseau refuge proposé par l'association Nature Océan Indien. Cette adhésion vient compléter les actions communales engagées depuis plusieurs années déjà, pour la préservation de cette espèce à savoir :

- le plan Zéro Phyto communal pour notamment éviter l'utilisation de produits phytosanitaires sur le secteur de Manapany ;
- la création d'un sentier du Gecko sur le secteur du Four à Chaux, primé par le Prix Territoria 2015 ;
- la formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces verts à des techniques d'interventions adaptées ;
- la prise en compte de la présence du Gecko dans les documents de planification urbaine (PADD, PLU) ;
- la lutte contre les espèces envahissantes, notamment contre le *Phelsuma Grandis* (Grand lézard vert malgache) ...

Les engagements prévus dans le cadre de l'adhésion au réseau refuge sont notamment les suivants :

- Conserver autant que possible les plantes qui abritent ou peuvent héberger les geckos ;

- Veiller à éviter la destruction involontaire des geckos et des s'imposent (élagage, constructions...).
- Prévenir l'association en amont des travaux dans la mesure du possible. Si des œufs sont retrouvés au sol, les mettre en lieu sûr le temps de l'éclosion.
- Adopter des pratiques d'entretien de la maison et du jardin favorables au gecko : limiter l'usage de pesticides (phytocides, herbicides et biocides chimiques) et favoriser les produits biologiques.
- Ne pas introduire d'autres reptiles dans son jardin (geckos invasifs, serpents ...), ni de plantes invasives.

La création d'un refuge pour le gecko vert de Manapany est gratuite et n'implique pas de dépense pour la Commune.

L'adhésion au réseau refuge est formalisée par une convention à intervenir entre la Commune et l'association NOI fixant les engagements de chacun et pour une durée de deux ans, renouvelable sur demande.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au réseau refuge proposée par l'association Nature Océan Indien en faveur de la préservation du lézard vert de Manapany ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'association NOI fixant les engagements de chacun et pour une durée de deux ans, renouvelable sur demande ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 36**

**Représentés : 2**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au réseau refuge proposée par l'Association Nature Océan Indien (NOI) en faveur de la préservation du lézard vert de Manapany.

**Article 2.-**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association NO, fixant les engagements de chacun et pour une durée de deux ans, renouvelable sur demande.

**Article 3.-**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Lucette COURTOIS**